

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE,**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES ENERGETIQUES ET APPUI
AU SECTEUR MINIER-PHASE 1 (DREAM 1)**

TERMES DE REFERENCE

Termes de reference

**AUDIT DES ETATS FINANCIERS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES ENERGETIQUES ET APPUI AU SECTEUR MINIER-PHASE 1
(DREAM 1)**

Au titre de la période 2025 –2026 et 2027

1. CONTEXTE

La Mauritanie dispose d'un grand potentiel d'hydrogène bas carbone à base de ressources d'énergie solaires et éoliennes estimées à 4000 GW dont 10% est exploitable dans l'immédiat. Ces réserves énergétiques s'ajoutent aux champs de gaz à grande quantité qui sont exploitables à de faibles niveaux d'émissions de production. D'énormes réserves minières de fer, de cuivre et d'or ont été prouvées et d'importantes réserves en minéraux essentiels à la transition énergétique ont été identifiées, tels que le nickel, le cobalt et le lithium. Ces potentiels constituent de grandes opportunités de développement durable pour le pays. Pour aider le pays à tirer profit de ces opportunités, la Banque mondiale s'est engagée à financer une série de projets pour le développement de ses ressources énergétiques et minières.

Dans ce cadre, la Banque mondiale a accordé au Gouvernement de la Mauritanie un financement pour la phase 1 de cette série de projets intitulée « Projet de Développement des Ressources Énergétiques et appui au Secteur Minier – phase 1 (DREAM 1) ».

L'objectif de développement de ce projet est de favoriser les investissements dans l'hydrogène vert et les ressources minérales et d'accroître la fiabilité et l'intégration des énergies renouvelables du réseau électrique national.

Le coût global du Projet pour la phase 1 s'élève à soixante-dix-neuf millions six cent mille (79 600 000) euros, et sa mise en œuvre est assurée par deux unités de gestion du projet, à savoir l'UGP-MEP et l'UGP-SOMELEC.

Les présents termes de références ont pour objectif, le recrutement d'un consultant (firme) qui sera chargé de l'audit des États financiers et de passation de marché du projet, pour les exercices 2026, 2027 ainsi que du PPA.

Le Projet s'articule sur trois (3) composantes :

1-Développement de l'hydrogène vert et des ressources minières :

- 1.1 - Cadre institutionnel et réglementaire pour le secteur de l'hydrogène vert :
- 1.2 - Soutien au secteur minier :
- 1.3 - Formation Professionnelle et contenu local :
- 1.4 – Planification intégrée de la transition énergétique et des ressources :

:

2– Fondements de la transition énergétique :

2.1 – Système de stockage d'énergie par batterie (BESS) pour le soutien au réseau

2.2 – Renforcement institutionnel :

3–Composante d'intervention d'urgence contingente

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de l'audit financier et comptable et celui de passation des marchés est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Phase 1 du Projet de développement des ressources énergétiques et d'appui au secteur minier, et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Cet examen sera planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et d'avoir, par conséquent, une base fiable à l'expression de l'opinion de l'auditeur.

La mission d'audit portera sur les comptes du Projet couvrant les périodes suivantes :

- L'exercice 2025 qui porte sur :
 - La gestion du PPF IDA V5190 d'un montant de 2 000 000 USD, mis en vigueur le 06 avril 2024 et clôturé le 11 novembre 2025,
 - La gestion du PPF V5390 d'un montant de 1 000 000 USD, mis en vigueur le 24 mai 2025 et clôturé le 11 novembre,
 - Les crédits IDA 77310, IDA 77320 et 77330 mis en vigueur le 01 octobre 2025,
- L'exercice comptable 2026 (1^{er} janvier au 31 décembre 2026) ;
- L'exercice comptable 2027 (1^{er} janvier au 31 décembre 2027).

Les états financiers, seront établis par l'Unité de Gestion UGP-MEP chargée de la mise en œuvre de la composante 1 (Développement de l'hydrogène vert et des ressources minérales) et l'Unité de Gestion UGP-SOMELEC chargée de la mise en œuvre de la composante 2 (Fondations de la Transition énergétique) et seront consolidés par l'UGP SOMELEC de manière à rendre compte des transactions financières du projet à la fin de chaque exercice.

3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la responsabilité de l'UGP SOMELEC qui consolide les états financiers des deux unités de gestion de projet en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie. Les principes comptables à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers en conformité aux normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants).

4. ETENDUE DE LA MISSION

Comme indiqué ci-dessus, l'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires en la circonstance. L'auditeur s'assurera entre autres que :

- a) Toutes les ressources du Projet ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournies ;
- b) Les fonds de contrepartie ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- c) Les acquisitions de biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque mondiale¹ et ont été proprement enregistrés comptablement dans les livres du Projet.
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds ;
- e) Les Comptes Désignés du projet sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement applicables ;
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des principes comptables en vigueur en Mauritanie adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ; ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620 : Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 révisée (Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers)**.
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 révisée (Communication sur les points d'audit avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 révisée (Réponses de l'auditeur aux risques évalués)**.

5. ÉTATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 4 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture fixé au 31 Décembre de chaque année fiscale ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Les états financiers prévus par le plan comptable Mauritanien ;
- b) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- c) Un état des transactions du Compte Désigné ;
- d) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs du Projet et les engagements, le cas échéant ; et
- e) Les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- f) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de toutes les dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

7. COMPTE DÉSIGNÉ

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds (DRF) ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Spécial en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

8. RAPPORTS DE L'AUDITEUR

La mission d'audit donnera lieu chaque année à la préparation d'un rapport d'audit financier et d'une lettre de recommandations sur le contrôle interne qui devraient être communiqués à l'Emprunteur avant la fin du 6ème mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice audité. L'Emprunteur se chargera de soumettre sous client connexion lesdits rapports à la Banque mondiale au plus tard six mois après la fin de l'année fiscale concernée.

8.1 Rapport d'audit financier

L'auditeur émettra une opinion sure : (i) les états financiers du Projet ; ii) l'utilisation des comptes désignés, l'éligibilité et la justification des dépenses débitées de ce compte et (iii) les cas de non-conformité par rapport à l'Accord de crédit en mettant en exergue les aspects liés à chacune des UGP différemment

8.2 Lettre de contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne de chaque projet, qui inclura :

- (i) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (ii) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (iii) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (iv) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (v) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (vi) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (vii) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne présentée de manière explicite devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur

9. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

10. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination des Projets devront parvenir à la Banque mondiale 6 mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport à la Coordination du Projet. La Coordination transmettra deux copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers au bailleur (Banque Mondiale) incluant la lettre de contrôle interne. L'auditeur devra fournir la version électronique, sur CD-ROM ou par courriel, du rapport d'audit et de la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale et le Guide de Passation des Marchés de la Banque. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale. Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

11. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant capable de mobiliser une équipe d'experts de haut niveau, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA

Le cabinet /groupement de cabinets doit satisfaire les critères suivants :

- Avoir, au moins, 15 ans d'expérience confirmés et attestés dans ledomaine d'audit ;
- Avoir, au moins, 10 ans d'expérience confirmés et attestés en auditfinancier pour des projets de développement, sur financement extérieurs (BM, BAD, AFD, etc.. ;)

Le Cabinet/groupement de cabinets doit avoir réalisé au moins :

- Dix (10) missions en audit financier ;
- Huit (08) missions d'audit financiers pour des projets financés par desbailleurs de fonds internationaux (BAD, AFD, UE ..), dont 05 aumoins financés par la Banque Mondiale.

L'Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts ayant une solide expérience dans les domaines de l'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque mondiale.

Le personnel clé proposé par le consultant devra avoir les profils qui suivent :

- **Un (01) expert-comptable diplômé** (associé responsable disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dont cinq (5) années en audit de projets sur financements extérieurs par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- **Un (01) Directeur de mission-expert-comptable**disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dont cinq (05) années en audit de projets sur financements extérieurs financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement(Diplômé BAC+5) ;
- Un Spécialiste en Passation des marchés disposant d'au moins trois (3) années d'expérience dans ce domaine pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement (Diplôme de niveau BAC +5) ;

- Un (01) Auditeur senior, disposant au moins cinq (05) années d'expérience en audit de Projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement (Diplôme de niveau BAC +5) ;
- Deux (02) auditeurs expérimentés chargés de la mission disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement (Diplôme de niveau BAC +3).

L'associé signataire de l'opinion d'audit doit être un Expert-comptable diplômé et régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA.

La mission sera rémunérée au forfait.

12. CALENDRIER DE LA MISSION

Le calendrier et les dates seront arrêtés lors de la négociation avec le consultant retenu.

13. CONFLIT D'INTERET

Le Consultant est tenu de divulguer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel découlant d'autres missions. Lorsque le Consultant représente actuellement une partie ou des parties prenantes potentielles qui créeraient un conflit d'intérêt ou dans la mesure où un conflit d'intérêt pourrait survenir à l'avenir, le Consultant doit détailler toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour éviter les conflits d'intérêt en rapport avec l'exécution de cette mission.

14. CONFIDENTIALITÉ

Le Consultant est tenu de garder confidentielles toutes les informations reçues, recueillies ou communiquées, directement ou indirectement, par les autorités, agences, ministères, la Banque mondiale ou d'autres parties prenantes, ainsi que toutes les copies ou analyses qu'il a faites, ou qui ont été faites par des tiers, sur la base de ces informations (collectivement, le matériel). Le Consultant utilisera le matériel exclusivement pour fournir les services décrits dans les présents termes de référence. Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations du domaine public.

15. DIFFUSION PUBLIQUE

L'IDA encourage la publication des informations financières relatives au projet pour renforcer le niveau de transparence et de responsabilité. L'IDA publiera les rapports d'audit relatifs au projet, le cas échéant, conformément à la politique de la Banque mondiale en matière de diffusion des documents. Les lettres de recommandations émises par les auditeurs ne sont pas soumises à diffusion publique par l'IDA. En acceptant le mandat, l'auditeur reconnaît explicitement le droit de l'IDA à diffuser publiquement les rapports d'audit (états financiers vérifiés et opinion d'audit) et il publiera les rapports sans clause de limitation d'utilisation.

Pour faciliter la diffusion au public, l'auditeur est tenu de transmettre deux fichiers distincts, à savoir : - les états financiers vérifiés et l'opinion d'audit ; et - la lettre de recommandations.

V. METHODE DE SELECTION :

Les consultants seront sélectionnés en accord avec les procédures définies dans les Directives : Sélection et Emploi des Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale (5ème édition du Septembre 2023). La méthode de sélection qui sera utilisée sera la méthode fondée sur la qualification de consultant et du coût (SFQC).

L'évaluation des manifestations d'intérêt sera effectuée comme suit :

Critère	Affectation des points	Note Maximale
a) Expérience Générale dans le domaine de l'Audit.	Soit N1 le nombre d'année d'expérience dans le domaine de l'audit. Si N1 <15ans :.....note n1 = 0 Pt Si N1 =15ans :.....note n1 =10 Pts ; Si N1 >15 ans note n1 =10 Pts +1 points/année supplémentaire à compter de 16ième année jusqu'aux 5 ans supplémentaires max.	(15 points)
b) Expérience générale dans le domaine d'audit des projets financés par des Bailleurs de fonds tels que (BM, BAD, AFD... ;)	Soit N2 le nombre d'année d'expérience dans le domaine d'audit pour des projets financés par des bailleurs de fonds tel quel (BM, BAD, AFD ...). Si N1 <10 ans : note n1 = 0 Pt ; Si N1 =10 ans :..... note n1 =10 Pts ; Si N1 >10ans note n1 =10 Pts +1 points/année supplémentaire à compter de 11ième année jusqu'aux 5 ans supplémentaires max.	(15 points)
c) Expérience en audit financier ;	Soit N3 le nombre de missions en audit financier pour soit : - Établissements publics ; - Établissements privés ; - Pour des projets de développement. Si N3 < 10 missions :note n3 = 0 Pt	(15 points)

	Si $N3 = N3_{\max}$:note n 3= 15 Pts ; Si 10 missions $\Rightarrow N3 < N3_{\max}$:note n3 = $(N3/N3_{\max}) * 15$ pts. <u>NB</u> : $N3_{\max}$ correspond au nombre de missions d'audit financier réalisées par le cabinet ayant le plus grand nombre de missions. <u>Seules les missions attestées seront prises en compte lors de l'évaluation de manifestations d'intérêt</u>	
d) Expérience en audit financier pour des projets financés par des Bailleurs de fonds internationaux (BAD, AFD, UE, BM)	Soit N4 : le nombre de missions en audit financier pour des projets financés par des bailleurs de fonds internationaux (BAD, AFD, UE) ; Si $N4 < 5$ missionsnote n4 = 0 Pt ; Si $N4 = N4_{\max}$ note n4= 30 Pts; Si 5 missions $\Rightarrow N4 < N4_{\max}$ note n4 = $(N4/N4_{\max}) * 30$ pts. <u>NB</u> : $N4_{\max}$ est le nombre maximum de missions d'audit financiers pour des projets de développement financés par des Bailleurs de fonds internationaux (BAD, AFD, UE. et la BM. ;) <u>Seules les missions attestées seront prises en compte lors de l'évaluation de manifestations d'intérêt</u>	(30 points)
e) Expérience en audit financier pour des projets financés par la Banque Mondiale (BM)	Soit N5 : le nombre de missions en audit financier pour des projets financés par la Banque Mondiale (BM) ; Si $N4 < 3$ missions ...note n4 = 0 Pt ; Si $N4 = N4_{\max}$ note n4= 20 Pts ; Si 3 missions $\Rightarrow N4 < N4_{\max}$ note n4 = $(N4/N4_{\max}) * 20$ pts. <u>NB</u> : $N4_{\max}$ est le nombre maximum de missions d'audit financiers pour des projets financés par la Banque Mondiale (BM) <u>Seules les missions attestées seront prises en</u>	(20 points)

	<u>compte lors de l'évaluation de manifestations d'intérêt</u>	
F) Expérience en audit financier des projets financé par des bailleurs de fonds en Mauritanie (Missions effectuées en Mauritanie)	Soit N6 : le nombre de missions en audit financier pour des projets réalisés en Mauritanie ; N6 : Nombre de missions réalisées en Mauritanie. 1 point pour chaque mission jusqu'à un maximum de 5 missions réalisées en Mauritanie. <u>Seules les missions attestées seront prises en compte lors de l'évaluation de manifestations d'intérêt</u>	(05 points)

La note globale N est définie comme suit :

$$\mathbf{N = n1 + n2 + n3 + n4 + n5 + n6}$$

Seules les pièces constitutives du dossier de candidature libellées en français ou accompagnées de leur traduction conforme dans cette langue seront prises en compte lors de l'évaluation.

Une demande de proposition (DP) sera adressée à la liste restreinte retenus.